Quarante-sixième année. — N° 5. (EDITION DU MATIN) MARDI 1er JANVIER 1901.

Journal de Roubaix

PARIS D'ABONNEMENTS.—Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Hu.-n Lancelle, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

NOS FEUILLETONS

Nous commencerons prochainement la publication de

PÈRE INCONNU

par Pierre SALES

SONS DE CLOCHE

L'interview de M. Henri des Houx avec le pape Léon XIII vient d'être suivie presque immédiatement d'une lettre officielle que le Saint-Père adresse à Mgr Richard, archevêque de Paris. En réalité, les deux documents n'en font qu'un. Dans l'un comme dans l'autre, ce sont les mêmes idées, presque le même langage. Les intentions du Souverain Pontife s'affirment donc par deux fois, à vingt-quatre heures d'intervalle, avec une netteté absolue. Si elles sont mises à exécution, quelles en seront les conséquences pour nos intérêts nationaux ?

Ne parlons pas momentanément de l'acuité nouvelle que prendra à l'intérieur le conflit religieux. Depuis quinze ou vingt ans qu'une poignée de politiciens entretient soigneusement ce conflit, à l'état chronique, la France a peut-être eu le temps de s'y habituer. Mais si, à l'extérieur, nous perdons notre droit séculaire à la protection des chrétiens d'Orient et d'Extrême-Orient, il n'y a pas à se dissimuler que ce sera là une considérable diminution de notre prestige moral dans le monde, un amoindrissement de notre pays au profit des pays rivaux. Guillaume II en sait quelque chose, lui dont l'impérial orgueil se pliait, il n'y a pas longtemps, à solliciter du Vatican le privilège que nous sommes menacés de voir nous échapper.

Quand on lit la lettre à Mgr Richard, et qu'on se pique d'assez de libéralisme et d'indépendance d'esprit pour ne pas se laisser aveugler par les ineptes passions de M. Cardinal ou de M. Homais, il semble impossible de ne pas rapprocher ce son de cloche, qui nous arrive de Rome, de l'autre son de cloche qui vient de nous arriver de Saint-Pétersbourg, par l'article du « Novoié Vremia ».

Ni dans un cas, ni dans l'autre, il ne s'agit d'une intrusion de puissances étrangères dans notre politique intérieure, qui ne les regarde pas. Il s'agit — et c'est plus grave — d'interventions diplomatiques plus ou moins déguisées, à propos d'intérêts communs, et de traités que nous avons bien le droit de rompre, mais dont nous avons aussi le devoir de remplir toutes les clauses, tant qu'ils ne sont pas rompus.

Nous n'ignorons point que l'hypothèse des ruptures imminentes n'est pas pour effrayer les organes officiels du chambardement et la presse ministérielle. L'alliance franco-russe se disloque ! TANT MIEUX ! proclamait récemment une des feuilles attitrées de l'internationalisme. Le protectorat des chrétiens dans le monde va peut-être passer des mains de la France aux mains de l'Allemagne ! Tant mieux encore ! déclare ce matin un journal dont les attaches gouvernementales ont toujours été affichées avec franchise : « Nous serons débarrassés d'un fardeau qui pèse aussi lourdement sur notre budget que sur notre dignité. »

M. Waldeck-Rousseau a sacrifié les intérêts manifestes de la France à une poignée de sectaires. Pour prolonger l'existence de son ministère pendant quelques jours ou quelques semaines, il a sacrifié cent années de patients efforts et d'attente.

L'Orient et l'Extrême-Orient ! Cela importe peut-être à la France ; mais, pour être ministre, il vaut mieux étendre son influence sur celui de la rue Cadet.

M. Waldeck-Rousseau n'hésitera pas. L...

Informations

VACANCES PARLEMENTAIRES EN JANVIER

Paris, 30 décembre. — Il est question, chez nos honorables, de s'adjuger, en janvier, quelque repos supplémentaire, pour composer le surcroît d'incohérent travail auquel ils se sont livrés durant la session extraordinaire. A la rentrée de janvier on élirait le bureau, comme le veut la loi, puis la Chambre s'ajournerait à 12 ou 15 jours.

Les députés conseillers généraux soumis au renouvellement en mai prochain se montront partisans résolus de cette mesure.

UNE GRANDE REUNION ORGANISEE A PARIS POUR LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Paris, 30 décembre. — Une grande réunion, pour la liberté d'association, aura lieu le mercredi 7 janvier, à huit heures et demie du soir, dans la salle d'horticulture. Les lettres d'invitation, imprimées depuis plusieurs jours, sont signées de MM. de Marcère, sénateur, et le comte de Mun, député. Elles portent que la séance sera présidée par M. Mézières, de l'Académie française, récemment élu sénateur de la Meuse, et qu'on y entendra un discours de M. le comte d'Haussonville également de l'Académie française. Cette manifestation pour la liberté et le droit, avait été décidée, il y a plusieurs mois, bien avant la protestation du Souverain Pontife, mais elle empruntera, au fait de cette protestation, une importance particulière.

MORT DU GENERAL CHAUMONT

Paris, 30 décembre. — Le général de brigade Honoré Chaumont, appartenant à l'infanterie de marine, commandeur de la Légion d'honneur, est mort ce matin à l'âge de cinquante-huit ans. Il avait fait la campagne du Tonkin. L'un de ses trois fils, M. Louis Chaumont, est lieutenant d'artillerie de marine au corps expéditionnaire de Chine.

UNE CIRCULAIRE DE M. MONIS

Paris, 30 décembre. — M. Monis, garde des sceaux vient d'adresser, dit le « Journal », une circulaire à tous les chefs des cours d'appel, faisant défense expresse aux membres de la magistrature d'assister désormais en corps aux cérémonies religieuses autres que les cérémonies funèbres.

Quant à la messe rouge, il en ordonnera la suppression, avec interdiction d'ouvrir même une délibération à ce sujet.

Cette circulaire est vivement critiquée.

LE NOUVEAU BUREAU DE L'ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

L'Académie des Beaux-Arts vient d'élire son bureau pour l'année prochaine. M. Camille Saint-Saëns est élu président et le peintre Jean-Paul Laurence, vice-président. L'Académie des sciences morales et politiques a élu pour président le comte de Franchevillle, et pour vice-président, M. Sorel.

LE COMMANDANT CUIGNET — LES TEMOINS

Paris, 30 décembre. — Parmi les témoins cités par le commandant Cuignet qui a reçu des lettres et des télégrammes d'avis, ont répondu qu'ils se présenteraient à neuf heures, au Mont-Valérien, nous pouvons citer : les généraux Musac, du cadre de réserve, habitant actuellement Limoge ; de Galliffet, qui, en voyage, est rentré spécialement à Paris pour répondre à la convocation ; de Boisdeffre, Roget, Derroja, de Loomaria, baron de Launay, du cadre de réserve ; MM. Cavaignac, Krantz et Lesies.

MM. de Freycinet, et le général Chanoine, retenus par une indisposition, ont fait prévenir qu'ils ne pourraient apporter leur témoignage. Il est à peu près certain qu'ils s'adresseront par lettre, au président du conseil d'enquête, les renseignements qu'ils eussent donné de vive voix.

L'ATTAQUE DES POUDRIERES. — DEUX ARRESTATIONS A MELUN

Paris, 30 décembre. — M. Cochefert, chef de la Sûreté, a reçu ce matin une dépêche de Melun, lui annonçant l'arrestation, dans cette ville, de deux individus surpris au moment où ils déterraient un mousqueton dont le magasin n'était pas complètement déchargé.

On suppose que les deux individus arrêtés sont les auteurs de l'attentat commis pendant la nuit du 26 au 27 au polygone de Vincennes.

LE KRACH BERLINOIS
LA LIQUIDATION DE LA BANQUE HYPOTHECAIRE ALLEMANDE. — LE RAPPORT SUR LA SITUATION

Berlin, 30 décembre. — Hier après-midi, a eu lieu une assemblée générale des actionnaires de la Banque hypothécaire allemande. Il a été décidé de procéder à une liquidation et d'accepter les décisions des créanciers réels.

Au cours de la séance on a annoncé que M. Edouard Schmidt, président du conseil d'administration de la Banque, était arrêté. Le rapport, paru aujourd'hui, des créanciers hypothécaires de la Banque hypothécaire prussienne, déclare que la faillite ne pourra être évitée que si l'on accorde un délai de paiement des coupons. La valeur des hypothèques en circulation, le 15 décembre, dépassait le montant réel des hypothèques de 7 millions un quart.

L'examen des hypothèques fait par l'Etat a donné des conclusions plus favorables. Des hypothèques examinées jusqu'ici, et représentant 263 millions, 241 billions sont susceptibles de servir de base réelle à des hypothèques.

Le reste, en majeure partie, pourra être liquidé par une liquidation paisible.

Le rapport de la commission de revision des actionnaires de la susdite banque déclare que le capital de la banque est en danger extrême. Si une grande partie n'en est pas perdue, il n'en est pas moins certain que la moitié est en souffrance.

VENGEANCE D'ANARCHISTES AUX ETATS-UNIS

New-York, 30 décembre. — Le chef de la police de Barre, dans l'Etat de Vermont, étant intervenu au cours d'une rixe dans un bal donné par des anarchistes, a été assailli par plusieurs d'entre eux qui ont fait feu sur lui. Le malheureux fonctionnaire a reçu trois balles et est dans un état désespéré.

On a arrêté huit individus, dont Bernaccio et Sassi, qui ont été reconnus pour les auteurs de l'attentat.

UN TERRIBLE ACCIDENT EN POLOGNE
30 VICTIMES

Varsovie, 30 décembre. — Un terrible accident est survenu aujourd'hui sur le Bourg, près de Wlodawo. Un bateau sur lequel se trouvaient 35 passagers s'est subitement enfoncé dans les eaux. Cinq personnes seulement ont pu être sauvées. Les autres passagers et l'équipage ont péri.

TROUBLES SANGLANTS EN ESPAGNE

Madrid, 30 décembre. — L'élection d'un député à Vivar, dans la province de Grenade, a occasionné aujourd'hui des troubles sanglants. Il y a deux morts et onze blessés grièvement et, en outre, de nombreuses personnes contusionnées.

UN KRACH A LONDRES

Treize maisons déclarées en faillite. — Un passif de cinquante millions

Londres, 30 décembre. — Par suite de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée la « London and Globe Finance Corporation » de faire face à ses engagements et de prendre livraison des actions « Lake-View » et « Le Roi » (appartenant à l' « Ouest-Australien) », treize maisons d'agents de change et de coulissiers ont été déclarées en faillite, avec un passif de cinquante millions. Parmi ces maisons, il en est une ou deux dont la faillite aura presque sûrement son contrecoup sur la place de Paris.

Presque toutes sont des maisons très anciennes, dont la solvabilité était bien établie, et il est à craindre que lundi plusieurs autres maisons ne soient à leur tour entraînées dans la débâcle.

La scène hier, au Stock-Exchange, quand les faillites ont été annoncées du haut des tribunes des « crieurs », défiait toute description. C'était une consternation générale et une vraie panique. A chaque nom prononcé, les propriétaires ou les représentants des maisons de banque couraient dans leurs bureaux vérifier s'ils n'avaient pas des engagements avec les faillis, et ce manège s'est renouvelé treize fois.

PROMOTIONS DANS LA LÉGION-D'HONNEUR

Paris, 30 décembre. — Sont nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à la dignité de grand officier :

Les généraux Gallimard, Caillard, Lebrun, Tartrat, Callet, contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée ; Dumarche.

Sont promus au grade de commandeur :

Les généraux Hartschmidt, Langlois, commandant l'Ecole supérieure de guerre ; Maroille, Léger, Pagès, de Bâller, Servat, de Laisle, Ricq, Favarey, Germer, Durand, de Lacroix, Dechizelle, Marchal, Guérin, Toureng, contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée ; Crétin.

Les colonels : Amyot d'Inville, du 76e d'infanterie ; d'Hombres, du 5e chasseurs à cheval ; Martin de Mareuil, du 15e d'artillerie ; de Formal de la Laurence, directeur du génie à Reims ; Simon, intendant général ; Lerond, intendant militaire ; Kelsch, médecin inspecteur.

Au grade d'officier : M. Moty, médecin, chef de l'hôpital militaire de Lille.

L'HOMME COUPÉ EN MORCEAUX

A PARIS

Paris, 30 décembre. — L'enquête sur l'assassinat de l'homme coupé en morceau se poursuit. M. Cochefert, chef de la Sûreté, continue à recevoir de nombreuses déclarations relatives à des disparitions ou à la reconnaissance de la victime. Parmi ces dernières, deux surtout ont retenu l'attention du chef de la Sûreté.

D'après certains renseignements, l'homme coupé en morceaux, serait un nommé Reimer, ancien courtier en bijouterie, disparu depuis trois ou quatre mois.

Ce Reimer, sujet autrichien, dont la famille habite Vienne, aurait été reconnu dans les débris du cadavre par quatre de ses compatriotes établis à Paris ; sauf un petit accident de taille de 3 ou 4 centimètres, ils sont à peu près sûrs que c'est bien Reimer.

D'autre part, le procureur de la République du Havre a avisé ce matin son collègue à Paris, que le secrétaire de son parquet a reconnu avec une presque certitude la photographie de l'homme coupé, en morceaux, comme étant celle d'un garçon coiffeur ayant habité le Havre pendant plusieurs années. Plusieurs personnes du Havre qui ont connu ce garçon et à qui la photographie a été montrée ont également été affirmatifs.

Les noms et prénoms exacts du disparu vont être envoyés à M. Atlré, juge d'instruction.

LA RÉOUVERTURE DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Paris, 30 décembre. — Hier soir a eu lieu la réouverture de la Comédie-Française.

A cette soirée de gala, assistaient le président de la République et la plupart des ministres. Le roi des Belges et la princesse Clémentine étaient présents dans la baignoire du duc d'Aumale.

Coquelin Cadet a salué l'assistance au nom des sociétaires et remercié ceux qui les avaient suivis dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Le quatrième acte du « Cid » et le troisième des « Femmes savantes » ont été très applaudis. Très belle soirée.

Au premier entr'acte, le roi des Belges s'est rendu dans la loge du président de la République et s'est entretenu avec lui quelques minutes.

Au second, M. Loubet a rendu visite au roi Léopold. La soirée s'est terminée par le couronnement du buste de Molière.

Les artistes ont défilé au milieu des applaudissements de l'assistance. M. Leygues a remis à M. Mounet-Sully, la croix d'officier de la Légion d'honneur, et à M. de Féraudy, celle de chevalier.

LA LETTRE DU PAPE
ET LA PRESSE

Comme on pouvait s'y attendre, la lettre du Souverain-Pontife, qui confirme dans un document officiel les déclarations faites dans une conversation privée à un rédacteur du « Matin », a provoqué une émotion considérable. Voici les commentaires de la presse :

Le « Siècle » dit qu'il faut d'autant mieux adopter et promulguer la loi sur les associations que le Vatican s'en déclare plus résolument l'adversaire. « Ce n'est pas pour le Pape, dit-il, que notre Parlement doit légiférer ni pour la congrégation, c'est pour la République et pour la liberté. »

Le « Rappel » estime que le Pape a commis une maladresse. En protestant, le Pape indique encore plus nettement aux républicains quel doit être leur devoir.

M. Gérault-Richard déclare dans la « Lanterne » « qu'il n'y a pas trente-six façons de répondre au Pape. Il n'y en a qu'une : vote de la loi et son application stricte. »

Léon XIII, dit la « République », journal de M. Méline, a rappelé que la situation extérieure de la France est convoitée par ses rivaux et l'héritage qu'elle abandonnera ne sera pas un seul jour en déshérence.

Eh bien ! il s'agit de savoir si le gouvernement va encore laisser se produire cette faillite inutile, cet abaissement de la France pour le profit et la gloire de nations jalouses qui grandissent à ses dépens.

L'heure des désillusions a sonné, dit le « Gaulois ».

Avec une douloureuse amertume, où se trahit sa paternelle tendresse pour la fille aînée de l'Eglise, le Pape constate l'échec de l'expérience qu'il avait tentée dans l'intérêt de tous. La voix du Saint-Père ne sera pas écoutée.

De la « Gazette de France » : « Léon XIII ne fait, en définitive, que préciser les redoutables conséquences de la politique républicaine qu'énumérer tout ce que la France a perdu, chez elle et dans le monde, depuis que le gouvernement d'usurpation étreint notre infortunée patrie.

Pour M. Paul de Cassagnac, dans l' « Autorité », le Saint-Père, « éclairé comme il l'est à présent, n'a formulé qu'un espoir de rhétorique dans l'impartialité de sectaires qui ont juré de mener jusqu'au bout leur œuvre abominable. »

Le « Soleil » estime que l'enseignement à tirer de la lettre du Pape est grave et en même temps cruel pour notre amour-propre de Français.

La « Libre Parole » constate que Léon XIII établit que « Waldeck-Rousseau l'a trompé juste au moment où les dreyfusards accusent le même Waldeck-Rousseau de les avoir trahis. Ce politicien à face lugubre aurait-il donc la monomanie du mensonge ? »

L' « Echo de Paris » croit que si les conseils exprimés dans la lettre du Pape ne sont pas entendus, Léon XIII engagera les catholiques à une lutte plus active contre les fauteurs du mouvement sectaire, fussent-ils ministres.

Le « Temps » donne l'appréciation suivante : « Qu'adviendra-t-il de notre action extérieure, si nous nous privions de services séculaires qui nous furent souvent précieux ? Et comment « demander des fruits à un arbre dont on aura coupé les racines » ? »

LES AFFAIRES DE CHINE
La note des Puissances acceptée par l'Empereur

Pékin, 30 décembre. — Le prince Ching et Li-Hung-Chang viennent de communiquer aux ministres étrangers un édit impérial par lequel l'Empereur déclare que la Chine accepte la note des puissances, autorise les négociations et demande la suspension des hostilités.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

La dépêche de lord Kitchener
UN ÉCHEC DES ANGLAIS

Voici la dépêche que lord Kitchener vient d'envoyer au War-Office :

« Pendant que la colonne Colville combattait un commando près Greytingstad, un autre commando boer attaqua son convoi de bagages.

« L'attaque fut repoussée, mais les Anglais eurent vingt manquants, trois tués, neuf blessés dont deux capitaines.

En outre, des pertes signalées dans ce télégramme, une dépêche de Standerton dit que, dans le combat de Greytingstad, le corps principal anglais a eu un tué et seize blessés.

Les opérations dans l'Etat libre et au Transvaal

Johannesbrug, 27 décembre. — Les Anglais ont repoussé le commando de Viljoen, fort de 500 hommes, qui, avec une mitrailleuse et un canon, automatique, attaquait un petit poste près de Modder-River.

Bloemfontein, 28 décembre (source anglaise.) — Les Anglais ont réoccupé Ficksburg, au nord-est de Bloemfontein, près de la frontière du Basutoland.

SÉNAT

Séance du dimanche 30 décembre 1900

La séance est ouverte à deux heures cinq. M. FAILLIÈRES préside.

M. DE LANESSAN, ministre de la Marine. — Je dépose, au nom de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, un projet de loi portant ouverture de crédits pour primes à la sériciculture.

LE BUDGET ET LE DOUZIÈME PROVISOIRE

M. CAILLAUX, ministre des Finances. — Je dépose le projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses pour l'exercice 1901, et le projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour le mois de janvier 1901.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif aux crédits supplémentaires, sur l'exercice 1900. L'extrême urgence est déclarée. Les deux premiers articles sont adoptés. L'article 3 est également adopté, après des observations de M. Treille, sur le chapitre relatif à l'Académie de médecine et à l'Institut Pasteur.

M. TREILLE. — Des plaintes se sont élevées relativement à la vaccination pratiquée à l'Académie de médecine, au cours de la récente épidémie de la petite variole. Je recommande l'utilisation des instituts vaccinogènes de province, qui donnent des résultats très satisfaisants.

Les articles, jusqu'à l'article 20, et dernier, sont adoptés. Le projet de loi est adopté, au scrutin public, à l'unanimité de 242 votants.

M. MAGNIEN, Président de la commission des Finances. — La majorité de la commission demande, au Sénat, de voter le projet, adopté par la Chambre des députés, et de ne pas insister sur la disjonction de l'article 6. La commission m'a chargé de faire des réserves afin que, si une circonstance semblable venait à se reproduire, (exclamations à droite), on ne puisse pas invoquer, comme précédent, sa division d'aujourd'hui et d'hier. Si nous votons le projet, c'est que nous ne voulons pas que la France ait à souffrir d'un précédent que je ne veux pas qualifier autrement. *Nous ne nous inclinons pas* ; nous nous résignons (Applaudissements sur divers bancs).

Cette année, pour la première fois, depuis longtemps, le budget est voté par la Chambre avant la fin de la session extraordinaire. Le Sénat aura donc toute latitude pour l'examiner, dès le début de la session ordinaire.

M. MAGNIEN. — Je répète que l'introduction, dans la loi, d'articles qui méritaient une longue discussion est sans précédent, et j'ai le droit de dire abusive. C'est de cela seulement que je me suis plaint. (Très bien ; très bien au centre).

L'article 6 du projet, que le Sénat avait disjoint dans sa séance d'hier, est adopté par 174 voix contre 63.

L'article 1er, chiffres modifiés, est adopté par 239 voix contre 2. Les crédits provisoires, se montant à 488.738.549 francs, et applicables, au mois de janvier 1901, sont adoptés.

LES TAXES DE REMPLACEMENT

Sur la demande de M. Expert-Besançon, le Sénat disjoint, du projet relatif aux taxes de remplacement, l'article qui concerne l'octroi de banlieue de la ville de Paris, et l'adopte sans discussion, afin de permettre, à l'administration, de percevoir la taxe et la surtaxe de l'alcool qui expire le 31 décembre. Le ministre des Finances autorisera les communes, qui sont dans le même cas que la ville de Paris, à percevoir les surtaxes par décret.

Validation

Le Sénat valide l'élection de M. Renard, radical, comme sénateur de la Creuse.

Le Sénat décide de se réunir, demain matin, à dix heures. La séance est levée à quatre heures cinquante.

APRÈS LA SÉANCE

C'est pour discuter le projet relatif aux taxes de remplacement, dont l'article, concernant les octrois de Paris, a été disjoint et voté aujourd'hui, que le Sénat tiendra séance demain matin. Il ne pouvait, en effet, entreprendre cette discussion, cette après-midi, le rapport du projet n'ayant pas encore été distribué en entier aux membres du Sénat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du dimanche 30 décembre 1900

La séance est ouverte à cinq heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Le « Journal officiel » n'ayant pas encore été distribué, l'adoption du procès-verbal d'hier est renvoyé à demain.

Le ministre des finances dépose divers projets de loi autorisant certaines villes à percevoir des taxes de remplacement. Les projets sont renvoyés à la commission des octrois.

LES TAXES DE REMPLACEMENT

M. CAILLAUX, ministre des finances. — Le Sénat a décidé de discuter, demain matin, les taxes de remplacement de la ville de Paris. Toutefois, il a disjoint, du projet de loi, l'article autorisant la perception des taxes et surtaxes sur l'alcool, à Paris et dans la banlieue. Cet article a été adopté par lui, et fait désormais l'objet d'un projet spécial. Je prie la Chambre de l'adpoter à son tour (très bien).

La discussion immédiate est ordonnée, et le projet est adopté.

M. CAILLAUX, ministre des finances, annonce, en outre, que le Sénat a voté le projet de douzième provisoire, tel qu'il a été adopté, à deux reprises par la Chambre (applaudissements).

M. LABIS. — C'était pas la peine alors de résister.

La Chambre décide ensuite, de tenir séance demain, à trois heures, pour recevoir, du Sénat, et discuter de nouveau, s'il y a lieu, les taxes de remplacement.

La séance est levée à 5 heures 15.

Les Grèves en Novembre

68 grèves ont été signalées en novembre à la Direction du Travail. Le nombre des ouvriers qui y ont pris part, connu pour 65 d'entre elles, est de 15925. Il y avait eu, en novembre 1899, 91 grèves et le nombre moyen de celles qui se sont produites au cours du même mois pendant les 5 années antérieures à 1900 est de 45. Les 68 grèves de novembre, dont 41 n'ont affecté qu'un seul établissement, sont dues aux principales causes suivantes :

Demandes d'augmentation de salaire, 36 ; réductions de salaires ou de tarif, 6 ; contestations au sujet de l'époque de la paye, 5 ; modifications de tarifs, 2 ; demandes de suppression des amendes et retenues, 4 ; demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres, 10 ; demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, 6 ; demandes de diminution du temps de travail, 7 ; demandes de suppression du travail aux pièces, 4 ; règlement d'atelier, 7 ; réglementation du travail, 1 ; demande de suppression des apprentis, 1 ; solidarité, 1.

Ces grèves se sont produites dans 31 départements et on en a compté : 8 dans le Nord, 7 dans la Seine-Inférieure, 6 dans la Gironde et le Rhône ; 4 dans le Pas-de-Calais et la Seine ; 3 dans les Bouches-du-Rhône ; 2 dans les Ardennes, le Finistère, le Gard, l'Ille-et-Vilaine, la Meurthe-et-Moselle et Seine-et-Oise, et 1 seule dans 18 autres départements.

Les industries ou professions atteintes se répartissent comme suit : Industries textiles, 9 grèves ; métallurgie et travail des métaux, 9 ; mineurs et carriers, 5 ; cuirs et peaux, déchargeurs de navire, travail des pierres et terres au feu et tonneliers, 4 ; camionneurs et charretiers, employés de tramways, 3 ; boulangers, cuisiniers, ébénistes et empileurs de bois, 2 ; ouvriers agricoles, blanchisseurs, coupeurs de poils, fabricants de conserves, [illegible] montagnes, gabariers, maçons, [illegible] chemin de fer, mécaniciens, [illegible] papeterie, pêcheurs, peigneurs, puisatiers-mineurs, sandaliers et stéariniers, 1 grève.

Des 68 grèves commencées en novembre, 49 ont pris fin après avoir duré : cinq, 1 jour ou moins d'une journée ; neuf, 2 jours ; six, 3 jours ; sept, 4 jours ; trois cinq jours ; trois, 6 jours ; trois 7 jours ; une 8 jours ; une 20 jours ; une 26 jours ; une 30 jours, et une 36 jours.

Si l'on y ajoute 6 grèves commencées avant le 1er novembre et terminées pendant ce mois après avoir duré respectivement 174, 151, 30, 36, et 23 jours, nous aurons 55 conflits ayant pris fin avec les résultats suivants : 12 réussites, 31 transactions, 12 échecs.

LA RÉFORME DES BOISSONS

LE TEXTE DE LA LOI

Voici le texte de la loi sur les boissons, promulguée au « Journal officiel » de dimanche :

Les taxes

Article premier. — Les droits de détail, d'entrée et de taxe unique, actuellement perçus sur les vins, cidres, poirés et hydromels, sont supprimés.

Le droit de fabrication sur les bières est abaissé à 0 fr. 25 par degré-hectolitre.

Les vins, cidres, poirés et hydromels restent, quelle que soit la quantité, soumis au droit général de circulation, dont le taux, décimes compris, est fixé uniformément à un franc cinquante centimes par hectolitre pour les vins, à quatre-vingts centimes par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels. Ce droit s'étend aux quantités expédiées aux débitants.

Les vendanges fraîches circulant hors de l'arrondissement de récolte et des cantons limitrophes en quantités supérieures à 10 hectolitres sont soumises aux mêmes formalités à la circulation que les vins et passibles du même droit, à raison de 2 hectolitres de vin par 3 hectolitres de vendange.

Le droit de consommation sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés est fixé à 220 francs par hectolitre d'alcool pur, décimes compris.

Les licences

Les licences des débitants et marchands en gros de boissons, des brasseurs, des bouilleurs et distillateurs sont réglées conformément au tarif ci-après :

Le tarif que nous résumons ci-dessous règle de la façon suivante le droit de licence trimestriel à acquitter par les débitants.

Il divise les débitants en autant de classes qu'il en existe. 500 habitants et au-dessous ; celles de 501 à 1.000 habitants ; de 1.001 à 4.000 ; de 4.001 à 10.000 ; de 10.001 à 20.000 ; de 20.001 à 50.000 ; de 50.001 à 100.000 ; de 100.001 habitants et au-dessus.

Il divise les débitants en autant de classes qu'il en existe pour l'application des droits de patente.

Ceux de la 7e et de la 8e classe paieront, suivant la population de la commune qu'ils habitent : 5 fr. ; 6 fr. ; 7 fr. 50, 11 fr. 25, 15 fr., 18 fr. 75, 21 fr. 25, 25 francs.

6e classe. — 5 fr. 50, 7 fr., 8 fr. 75, 12 fr. 50, 17 fr. 50, 21 fr. 25, 26 fr. 25, 31 fr. 25.

5e classe. — 6 fr. 25, 8 fr., 10 fr., 15 fr., 20 fr., 25 fr., 30 fr., 37 fr. 50.

4e classe. — 11 fr. 25, 15 fr., 17 fr. 50, 26 fr. 25, 35 fr., 43 fr. 75, 52 fr. 50 65 fr.

1re, 2e et 3e classes. — 18 fr. 75, 25 fr., 30 fr., 45 fr., 60 fr., 75 fr., 90 fr., 112 fr. 50.

Les débitants qui ne sont pas compris dans l'une des catégories précédentes paieront un droit de licence de 112 fr. 50.

Les marchands en gros, de toutes catégories, lorsqu'ils ne vendent pas annuellement plus de 100 hectolitres d'alcool, ou plus de 1.000 hectolitres de vin, ou plus de 2.000 hectolitres de cidre ou poiré, paieront un droit de licence de 50 francs par trimestre.

Ceux qui vendent annuellement de 101 à 250 hectolitres d'alcool, ou de 1.001 à 2.500 hectolitres de vin, ou de 2.001 à 5.000 hectolitres de cidre ou poiré, paieront 75 francs.

Ceux qui vendent annuellement plus de 250 hectolitres d'alcool, ou plus de 2.500 hectolitres de vin, ou plus de 5.000 hectolitres de cidre ou poiré, paieront 125 fr.

Le droit de licence des brasseurs est établi de la façon suivante :

37 fr. 50 lorsqu'ils ne brassent pas plus de 12 fois par an.

62 fr. 50 lorsqu'ils ne brassent pas plus de 50 fois par an.

125 fr. lorsqu'ils brassent plus de 50 fois par an.

Les bouilleurs et distillateurs qui ne fabriquent pas plus de 50 hectolitres par an paieront 20 fr. par trimestre ; ceux qui fabriquent de 51 à 150 hectolitres paieront 15 fr. ; ceux qui fabriquent plus de 150 hectolitres paieront 30 fr.

Le commerçant de boissons qui, exerçant plusieurs professions dans son établissement, est assujetti au droit fixe de patente pour une profession qui ne comporte pas la vente de boissons, doit la licence de la classe qui correspond à la patente dont il serait redevable pour son commerce de boissons, s'il n'exerçait pas cette seule profession.

Les propriétaires vendant exclusivement des boissons de leur cru et les autres commerçants de boissons qui ne seraient pas passibles de la patente sont, pour l'application de la licence, classés par assimilation d'après la nature de leurs opérations.

Dans les cas prévus aux deux paragraphes qui précèdent, les réclamations auxquelles donnerait lieu le classement de la profession soumise à la licence seront présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Dans les communes de plus de 4.000 habitants, les débitants établis hors de l'agglomération seront imposés au tarif applicable à la population non agglomérée.

Les débitants extraordinaires de forains payeront le droit applicable aux communes de 500 habitants et au-dessous.

A Paris, à défaut de déclaration par le contribuable, l'Administration, sans être tenue de recourir aux poursuites correctionnelles prévues par l'article 171 de la loi du 28 avril 1816, aura la faculté d'imposer d'office la licence à toute personne inscrite au rôle des patentes pour une profession impliquant le commerce des boissons. Dans ce cas, l'imposition aura lieu au moyen de l'émission d'un rôle rendu exécutoire par le Préfet, et les contestations seront présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes ; elles seront recevables pendant trois mois à partir du jour du paiement du premier terme de la licence de l'année.

Les maxima des licences municipales instituées par la loi du 29 décembre 1897 et le décret du 16 juin 1898 continueront d'être calculées d'après les tarifs en vigueur avant la promulgation de la présente loi.

L'acquit-à-caution

Les vins, cidres, poirés et hydromels continuent à circuler sous acquit lorsqu'ils sont à destination de personnes jouissant du crédit des droits, et, en outre, dans les agglomérations de moins de 4.000 habitants, quand ils sont à destination des débitants ; les droits garantis par les acquits en cas de non-décharge sont réduits au double de la taxe de circulation.

Pour les transports de vin, cidres, poirés, effectués de leur pressoir ou d'un pressoir public à leurs caves et celliers, ou de l'une à l'autre de leurs caves, dans le canton de récolte et les communes limitrophes de ce canton, les récoltants sont admis à détacher eux-mêmes d'un registre à souche, mis à leur disposition et contrôlé par les agents de la régie, des laisser-passer dont le coût est fixé à dix centimes ; les petites quantités transportées à bras ou à dos d'homme circuleront librement.

En dehors des cas prévus aux paragraphes précédents, les vins, cidres, poirés et hydromels ne pourront circuler qu'accompagnés d'un congé constatant le payement du droit.

Art. 3. — Pour les spiritueux, l'obligation du [illegible] à-caution est étendue à tous les transports à [illegible] des villes d'une population agglomérée [illegible] tants et au-dessus et des localités [illegible] d'octroi sur l'alcool.

Les acquits-à-caution [illegible] spiritueux pourront être [illegible] d'un [illegible] par expédition. Dans ce droit [illegible] de remboursement aux destinataires [illegible] que pendant un délai de quarante jours après [illegible] expiration du délai fixé pour le transport.

Art. 4. — Les droits de circulation et de consommation sur les boissons expédiées sous acquit aux débitants, et le droit de consommation sur les quantités expédiées aux